



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 51 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Awale Ali **Kullane** (Somalie)

I. Introduction

1. À sa 25^e séance, le 11 juillet 2017, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a repris l'examen de la question. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant¹.
2. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/71/19);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/71/587 et Add.1);
 - c) Lettre datée du 30 novembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/71/658-S/2016/1018);
 - d) Lettre datée du 30 novembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/71/660-S/2016/1033).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/71/L.18

3. À la 25^e séance, le 11 juillet, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de

¹ A/C.4/71/SR.25.



maintien de la paix sous tous leurs aspects » ([A/C.4/71/L.18](#)) au nom des pays suivants : Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne.

4. La Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/71/L.18](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 70/268 du 14 juin 2016,

Affirmant que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement pacifique des différends, notamment par l'intermédiaire de ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités de maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents ou du personnel de police, souhaitent participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix²;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial, énoncées aux paragraphes 19 à 419 de son rapport;

3. *Prie instamment* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;

4. *Réaffirme* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité spécial à la session suivante sur demande adressée par écrit au Président du Comité;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 19 (A/71/19).

renforcement des moyens dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur ses travaux;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».
